

SECTION ACADEMIQUE DE NICE
264 BD DE LA MADELEINE 06000 NICE
Tél : 04 97 11 81 53
Fax : 04 97 11 81 51
Mel : s3nic@snes.edu
CCP MARSEILLE 492724
Périodique inscrit à la commission paritaire du
15.9.2011 sous le n°0915S05550
ISSN : 11529954
Direction de la publication : JL Cinque
Prix au n° 1 € -
Abonnement annuel 3 €
Imprimerie spéciale SNES



SOMMAIRE

P.1/1 Bienvenue dans le métier !
P.2/1 Les conditions de stage
P.3/2 La représentativité aujourd'hui...
P.4/3 Mouvement d'affectation 2013/2014
P.5/3 Très urgent : le reclassement
P.6/3 Réunion d'info. Syndicale
P.7/3 Vous cherchez le SNES...
P.8/4 Rémunération, prime AIP
P.9/4 Adhésion
P10/4 Pour nous contacter
Annexe 1 : bulletin d'adhésion

INFOS stagiaires n°1

Bienvenue dans le métier !

Cher (e) collègue,

Vous venez de réussir un concours national de recrutement, vous découvrez un métier riche et épanouissant, un métier de concepteur qui s'inscrit dans une dimension collective et solidaire. Vous découvrez aussi les difficultés d'un métier en perpétuelle évolution, un métier qui exige **une formation initiale de qualité et une formation continue à la hauteur des besoins du service public d'éducation.**

Le SNES-FSU, premier syndicat du second degré (plus de 51 % des voix aux dernières élections professionnelles nationales de 2011, 80 % chez les stagiaires de l'académie), porte haut et fort exigences et valeurs pour l'École et ses personnels : équité et transparence dans la gestion des carrières des enseignants, défense d'un service public d'éducation nationale de qualité, fondé sur la laïcité et l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire.

Au SNES-FSU, vous retrouverez des collègues militants, en exercice dans leur établissement, qui se mobilisent pour informer, conseiller et soutenir chacun.

Vous entrez dans le métier à un moment où les premières décisions vous concernant directement, prises par ce gouvernement, même si elles ne sont pas à la hauteur de nos demandes, représentent quelques avancées, après des années de blocages et de régressions. Ce sont les 355 postes supplémentaires, ce sont les trois heures de décharge (mais nous demandons au moins un tiers de service) pour une formation qui doit être organisée dans chaque académie, sans oublier la fin de l'exigence du C2E2i et le CLES pour la validation. Ces avancées ne sont pas dues au hasard, mais bien à l'action incessante, pugnace, menée depuis des années par le SNES-FSU et les syndicats de la FSU avec la profession.

Ils ont agi notamment contre les suppressions de postes, pour des recrutements augmentés, pour la qualité de l'enseignement, pour une tout autre réforme de la formation des enseignants et CPE, avec le retour d'une véritable formation post concours et une réelle formation continue. Ces premières mesures restent à amplifier, comme toujours la vigilance et de la mobilisation des personnels seront nécessaires.

Cette année est importante pour chacune et chacun d'entre vous, vous pouvez compter sur la disponibilité et les conseils des militant-es du SNES-FSU. N'hésitez pas à aller à leur rencontre dans votre établissement, dans nos locaux de Nice et Toulon, à consulter régulièrement notre site académique : www.nice.snes.edu, à assister aux réunions « Spécial Stagiaires », et mieux encore, à adhérer au SNES-FSU. **Vous rejoindrez ainsi le syndicat de la profession.**

1 - Les conditions de stage

Si la formation des enseignants a été définie comme un chantier prioritaire du nouveau gouvernement, les stagiaires 2012-13 feront encore les frais de la politique Chatel-Sarkozy. Les mesures transitoires prises par V. Peillon vont certes dans le bon sens et tiennent en partie compte de nos propositions d'urgence, mais elles n'améliorent qu'à la marge l'année de stage. La poursuite de l'action pour de nouveaux droits est donc nécessaire.

CLES et C2i2e : une victoire du SNES-FSU.

Suite aux nombreuses actions du SNES et des syndicats de la FSU, le ministère a annoncé il y a quelques mois que ces 2 certificats n'étaient plus indispensables à la titularisation. Les formations correspondantes sont maintenues.

Il s'agit d'une victoire importante et attendue par les stagiaires de l'année dernière. En effet, dans les conditions actuelles de stage, même avec la décharge de service, la charge de travail déjà bien lourde peut difficilement composer avec ces contraintes supplémentaires.

La décharge de 3h, une première avancée.

Le ministère maintient une décharge de 3 heures pour les enseignants, 6 heures pour les CPE, 6 heures pour les professeurs documentalistes, sauf pour ceux qui ont une « forte expérience », celle-ci compense en partie la journée de formation mais c'est insuffisant.

Les modalités de validation des stagiaires certifiés, CPE et CO-Psy perdurent. Sont toujours pris en compte les avis du chef d'établissement et de l'inspecteur, après prise de connaissance du rapport du tuteur.

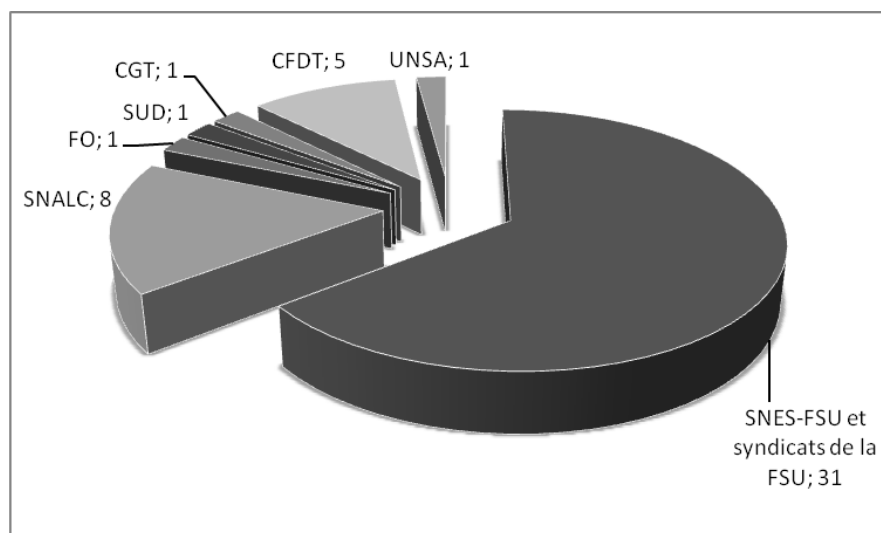
Le SNES-FSU et la FSU poursuivent leurs interventions sur le chantier de la reconstruction de la formation des enseignants : maquettes des concours, ESPE, conditions de service des stagiaires.

Les modalités d'affectation.

Le ministère a encore opposé une fin de non recevoir à la demande du SNES-FSU de la tenue d'un groupe de travail paritaire (administration-organisations syndicales représentatives) pour l'affectation nationale des stagiaires. De nombreuses erreurs ont été commises par le ministère, pour partie corrigées par nos élus commissaires paritaires lorsque les stagiaires avaient adressé au SNES-FSU une fiche syndicale.

Localement, le SNES-FSU de Nice a obtenu la tenue d'un groupe de travail le 20 juillet. Les représentants élus du SNES-FSU ont siégé pour veiller au respect de l'équité dans les affectations. Résultat : rectifications d'erreurs, prise en compte des vœux, amélioration des projets initiaux,... en fonction des supports disponibles. Beaucoup d'entre vous ont pu apprécier ainsi la disponibilité, le sérieux et l'efficacité du SNES-FSU.

2 - La représentativité aujourd'hui du SNES-FSU dans notre académie.



Le SNES-FSU, premier syndicat du second degré.

À tous les niveaux, les personnels du second degré font du SNES-FSU le syndicat majoritaire et de la FSU, la première fédération de l'Éducation nationale et de la fonction publique.

C'est autour des orientations que défend le SNES-FSU, avec la FSU, des mobilisations qu'ils construisent avec la profession, que les personnels du second degré se rassemblent.

Les élus SNES-FSU, dans les différentes commissions paritaires, sont à votre service pour vous défendre en toutes circonstances pour

Nombre de sièges obtenus par le SNES-FSU et les syndicats de la FSU lors des élections professionnelles de 2011 pour les CAPA agrégés, certifiés, CPE, Co-Psy, professeurs d'EPS. Le SNES-FSU et les syndicats de la FSU sont les seules organisations syndicales présentes dans toutes les CAPA.

votre affectation, votre mutation, votre carrière... Sur toutes ces questions, prenez conseil auprès de vos élus qui sont les seuls à pouvoir vous donner des informations fiables.

La représentativité du SNES-FSU auprès des jeunes collègues est encore bien plus nette : lors des dernières élections dans les centres de formation de Nice, c'est plus de 80% des stagiaires qui ont choisi le SNES-FSU et les syndicats de la FSU.

3 - Mouvement d'affectation 2013-2014

La note de service nationale fixant les règles du mouvement devrait paraître début novembre. Rappelons que dans un passé encore récent, la mobilisation massive des personnels, initiée par le SNES-FSU, avait permis de faire reculer le ministère sur la tentative de ne pas prendre en compte les situations familiales des stagiaires. Les modalités de formulation des vœux et les stratégies individuelles à adopter pourront être envisagées dès début novembre. Nous organiserons pour cela une réunion spécifique le mercredi 20 novembre, et ce sur les 2 départements, en plus de nos permanences hebdomadaires dans nos locaux niçois et varois.

Cette année, comme les années précédentes, les situations familiales au 1^{er} septembre 2013 seront vraisemblablement prises en compte pour le mouvement.

4 - Le reclassement : urgence

Vous devez **sans attendre** demander auprès du secrétariat de votre établissement l'imprimé relatif aux prises en compte de services antérieurs susceptibles d'ouvrir droit à reclassement (services d'enseignement, de surveillance type MI/SE, service militaire, contrats en tant que cadres,...)

Là encore, n'hésitez pas à nous contacter et à consulter le mémo SNES-FSU « Spécial Stagiaires » (disponible sur demande).

Nous faire parvenir le double de votre dossier de reclassement est la meilleure garantie d'un suivi efficace.

Attention, la date limite de prise en compte risque d'être fixée à début octobre !!!

5 - Réunions d'information syndicale « Spécial Stagiaires » organisées par le SNES-FSU :

Droits du fonctionnaire, carrières, mutations inter académiques

Mercredi 20 novembre 14h-17h30
à NICE au lycée du Parc Impérial
à TOULON au lycée Dumont d'Urville.

Les responsables du secteur formation, et les élus SNES-FSU aux instances académiques et nationales animeront cette ½ journée.

6 - Vous cherchez le SNES-FSU dans votre établissement ?

Une des grandes forces du SNES-FSU est d'être organisé dans quasiment tous les établissements. L'ensemble des syndiqués, d'un collège ou d'un lycée, forme la section d'établissement (S1). Le S1, c'est la présence syndicale sur le lieu de travail. C'est votre défenseur dans l'établissement. Il est représenté par un ou plusieurs collègues. C'est au représentant SNES-FSU dans votre établissement que vous devez vous adresser en cas de problèmes ou de questionnement. Il vous conseillera, vous appuiera et vous accompagnera dans vos démarches auprès du chef d'établissement. Dans le courant de l'année, le S1 peut organiser diverses réunions grâce à l'heure mensuelle d'information syndicale : préparation des conseils d'administration, modalités d'action face à un problème. Ces réunions permettent aussi aux personnels de se tenir informés des dernières actualités syndicales.

Rappel de vos droits :

Les stagiaires ont les mêmes droits syndicaux que les titulaires et **notamment le droit de grève**, les droits à autorisation d'absence et à congés pour formation syndicale. Ils ont le droit de participer à un stage organisé par un syndicat représentatif comme le SNES-FSU dans la limite de 12 jours ouvrables par an, en conservant leur rémunération intégrale et sans être contraints de remplacer leur service. Ils peuvent, comme les titulaires, participer aux heures mensuelles d'information syndicale organisées dans leur établissement.

7 - Rémunérations, prime AIP

Certains d'entre vous peuvent peut-être prétendre au remboursement d'une partie de leurs frais de déplacement ou à des indemnités (pour les stages), mais les conditions requises sont restrictives. Consultez le mémo SNES-FSU « spécial stagiaires » et/ou contactez-nous.

Si vous n'êtes pas payé début octobre, mettez-vous d'urgence en contact avec le rectorat mais aussi avec le SNES-FSU : nous interviendrons auprès du rectorat afin qu'une avance vous soit allouée dans les plus brefs délais, comme le prévoit la législation.

Aide à l'Installation des Personnels (A.I.P)

Un certain nombre d'entre vous sont en mesure de recevoir cette prime de 900 euros.

Cette aide ministérielle correspondant, en fait, à un remboursement partiel des frais engagés pour une location prise postérieurement à votre affectation.

Cette demande doit être faite dans les 4 mois qui suivent la date du contrat, et peut être déposée dans les 2 ans qui suivent votre affectation ; nous vous invitons donc à formuler une demande rapidement, si vous réunissez les critères exigés. Pour plus de précisions, connectez-vous sur le site spécifique : www.aip-fonctionpublique.fr, ou bien aussi par mail à aip@mfp-services.fr, ou au 01 40 77 19 77.

Cette disposition est récente et peu mise en avant..., elle n'avait même pas fait l'objet de transposition au niveau du ministère de l'Éducation nationale jusqu'au moment où nous nous en sommes aperçus... elle est encadrée par la circulaire du 30/03/2009 paru au BO n° 09-2182.

8 - Adhésions

Chaque année près de 70 000 collègues choisissent, en adhérant, de participer à l'action du SNES-FSU.

Les cotisations sont l'unique source de financement et donc l'assurance de l'indépendance de notre syndicat.

Toute l'année, les élus du SNES-FSU, dans les différentes instances (CAPA, CA d'établissement, etc...) veillent à ce que les droits de chacun soient respectés. Défendre collectivement la profession, c'est défendre les droits de chacun !

C'est par la défense des garanties collectives que les droits individuels seront respectés.

Vous trouverez dans cet envoi un bulletin d'adhésion. Si vous êtes déjà syndiqué au SNES-FSU, transmettez ce bulletin à un de vos collègues.

N.B. : la cotisation syndicale peut être payée en 10 prélèvements et ne coûte en réalité que 33 % de son montant, les 66 % représentant un crédit d'impôt.

En adhérant au SNES-FSU, vous choisissez de soutenir une démarche collective de défense de l'École et de ses personnels.

9 - Pour nous contacter

Le SNES-FSU, ce sont aussi des militants qui s'engagent, qui vous informent et sont disponibles.

Des responsables académiques du secteur formation du SNES-FSU sont plus particulièrement à votre écoute pour répondre à toute question concernant votre stage, votre situation, vos difficultés. Ils organisent d'ailleurs des permanences dans nos locaux chaque semaine :

Le lundi de 15h à 18h30 à TOULON, 208, rue E. Ollivier, au 04 94 92 36 77
Le jeudi de 9h à 17h à NICE, 264 boulevard de La Madeleine, au 04 97 11 81 53

Bien sûr, tout le reste de la semaine, d'autres militants restent à votre disposition.

Vous pouvez également nous contacter en continu par mail : s3nic@sn.es.edu, sans oublier de consulter notre site www.nice.snes.edu

Cher(e) collègue,

Nous vous souhaitons la bienvenue dans la profession et restons à votre entière disposition,

Vos collègues du SNES-FSU de l'Académie de NICE.